



**RÈGLEMENT DU PRIX DE L'INNOVATION RURALE
ORGANISATION :**

Université Paris Dauphine-PSL
Centre de recherche : Dauphine Recherches en Management

**PARTENAIRE DE L'ORGANISATION DE LA 2^{ÈME}
ÉDITION
BOUGE TON COQ.**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'édition 2021 du Prix de l'Innovation Rurale est organisée par l'Université Paris Dauphine - PSL, pour le compte du centre de recherche Dauphine Recherches en Management, en partenariat avec le Mouvement Bouge Ton Coq.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le gestionnaire administratif et financier du prix est l'Université Paris Dauphine - PSL, située Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris.

Pour financer et rendre visible l'initiative, le Prix s'appuie sur un réseau de partenaires. Ces derniers s'associent au Prix via une convention de partenariat avec l'Université Paris Dauphine – PSL, quelle que soit la nature du partenariat.

ARTICLE 2 : LES DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous ont la signification suivante :

-« Prix » : Le Prix de l'Innovation Rurale, organisée par l'Université Paris Dauphine – PSL pour le compte du centre Dauphine Recherches en Management, en partenariat avec Bouge Ton Coq.

-« Candidat » : désigne la personne morale déposant une candidature en ligne pour participer au Prix.

-« Lauréat » : Personne morale qui remporte le prix dans le cadre d'une candidature acceptée par le jury du Prix de l'Innovation Rurale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ÉLIGIBILITÉ

La participation au Prix de l'Innovation Rurale est gratuite pour les candidats.

Peut être candidate, toute personne morale, quelle que soit son statut juridique, dès lors que son projet est porté ou a un impact dans une commune peu dense ou très peu dense (définition INSEE).

Les candidats peuvent retrouver la nomenclature des communes via les liens suivants :

-<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/2020-article-zonage-rural>

-<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/grille-communale-de-densite>

Un projet peut être porté par plusieurs personnes morales. Dans ce cas, une seule candidature doit être déposée par un candidat unique choisi par les personnes morales participant au projet candidat. Les parties prenantes impliquées doivent expressément indiquer dans le dossier de candidature la personne morale qui bénéficiera des récompenses du Prix.

Les candidats doivent présenter un projet innovant. Le caractère innovant sera apprécié selon la définition d'André Torre (2018)¹, qui définit l'innovation dans le cadre de projets visant le développement territorial.

L'innovation correspond à « toute nouveauté qui provoque un changement dans les modes de fonctionnement antérieurs. Les innovations peuvent être :

-**Techniques ou technologiques**, comme les nouveaux modes de production industrielle (biotechnologies, électronique...) ou les nouveaux produits (smartphones,...) ;

-**Organisationnelles** (structures de gouvernance des entreprises, juste à temps, circuits courts...) ;

-**Sociales** (micro-crédit, mouvements de l'économie sociale et solidaire) ».

La finalité sociétale des innovations se définit dans le présent contexte de la manière suivante : « seules les nouveautés adoptées par la société, la sphère économique privée et les pouvoirs publics peuvent être considérées comme de réelles innovations, en mesure de contribuer au développement territorial, mais aussi de constituer des modèles diffusables dans d'autres territoires ». (Torre, 2018)

Un lauréat ne peut candidater à une édition ultérieure du prix dans les 3 ans qui suivent l'année où il a été récompensé.

La participation à ce prix implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le dépôt de candidature vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'ensemble de la procédure de candidature s'effectue de façon dématérialisée. Le candidat doit être clairement identifié :

- Nom, adresse, nom du représentant légal, fonction de celui-ci, SIRET, type de personne morale (privée ou publique), nature juridique (SAS, association, EPIC etc.).

Le candidat s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire, une attestation de régularité fiscale ainsi qu'une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF s'il est lauréat.

Les éléments nécessaires à la constitution du dossier de candidatures figurent sur l'appel à candidatures ainsi que sur le site internet innovationrurale.fr, « page candidater ».

Le dossier de candidature doit être retourné par voie électronique, dûment complété, sur le site internet innovationrurale.fr.

Les candidats recevront automatiquement un accusé de réception de leur candidature.

¹ Torre, André. « Développement territorial et relations de proximité », Revue d'Économie Régionale & Urbaine, vol. décembre, no. 5-6, 2018, pp. 1043-1075.

Les candidats s'engagent à fournir un résumé opérationnel de leur projet précisant :

- Présentation des porteurs de projet
- Le projet : genèse, principes et caractère innovant
- Les impacts estimés sur le quotidien rural
- Réflexions sur la pérennité du projet

De façon optionnelle, les candidats peuvent joindre au dossier des photos, vidéos, supports illustratifs et autres documents jugés utiles pour le compléter.

Le résumé opérationnel ne doit pas dépasser 5 pages et les supports annexes ne doivent pas excéder 5 Giga Octets.

Les candidats finalistes participent à des auditions organisées par le Jury. Les auditions se tiendront en visioconférence.

ARTICLE 5 : SÉLECTION ET JURY

Le jury est composé d'experts, universitaires, élus, acteurs publics et privés.

Les partenaires du Prix peuvent, sur acceptation du Président, assister aux auditions et prendre part aux délibérations.

Le Président du Jury veille à l'indépendance et à l'impartialité du jury.

En fonction du nombre de dossiers reçus, de leur qualité et des moyens que l'Université Paris Dauphine – PSL pourra mobiliser, le jury pourra envisager s'il l'estime pertinent, de créer différentes catégories et de remettre plusieurs prix.

Le jury a le droit de refuser des dossiers incomplets.

Il se réserve aussi le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer le prix s'il estime après examen, que les candidatures ne répondent pas aux critères du concours.

Le jury est souverain dans ses décisions qu'il n'a pas l'obligation de motiver.

Le jury évalue les projets selon :

- leur caractère innovant et original ;
- la réponse du projet à un besoin identifié sur le territoire ;
- l'appropriation du projet par les parties prenantes et habitants ;
- la viabilité du projet, à savoir les moyens mis en œuvre au regard du contexte ;
- l'impact estimé sur le quotidien rural ;
- la capacité à inspirer d'autres acteurs, sur d'autres territoires ;
- la qualité de la présentation écrite, puis orale.

Les membres des jurys et partenaires ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les porteurs de projets.

ARTICLE 6 : PRIX

Le jury dispose de plusieurs types de récompenses, qu'il peut répartir entre plusieurs lauréats :

- Un prix d'un montant minimum de 10 000 euros. Selon les partenariats obtenus, ce prix pourra être augmenté ;
- Une visibilité et un gain de notoriété grâce à une campagne de presse dans les territoires (Presse Quotidienne Régionale). L'obtention du prix contribuera également à la crédibilité des porteurs de projets auprès des différentes institutions et organismes financeurs.
- La réalisation de reportages vidéo
- La réalisation d'une mission d'ingénierie par un des partenaires
- La possibilité de mobiliser un groupe d'étudiants de l'Université Paris Dauphine - PSL dans le cadre d'un projet tutoré.

Le lauréat percevra la récompense financière, sous réserve d'une situation sociale et fiscale régulière.

Le lauréat s'engage à fournir un an après réception des deniers un rapport faisant état de l'avancement du projet.

Les stipulations du présent article sont également applicables en cas de pluralité de lauréats.

ARTICLE 7 : CALENDRIER

Etape 1 : au plus tard le 16 janvier 2022 à 22h (heure française de métropole). Le Dossier est à déposer sur le site internet du Prix de l'Innovation Rurale : innovationrurale.fr

Etape 2 : 17 janvier mars-14 février 2022. Pré-sélection du jury

Etape 3 : entre le 14 et le 16 février 2022 : auditions devant les membres du jury et délibération.

Etape 4 : 17 février 2022 : Désignation du/des lauréat(s)

Etape 5 : 15 mars 2022 : remise du prix dans les locaux de l'Université Paris-Dauphine (en présence d'institutionnels) sous réserve des conditions sanitaires au moment de la remise du Prix.

Le jury se réserve le droit de modifier ces dates. Il en avise les candidats par mail et diffuse l'annonce sur le site internet, rubrique « Actualités ».

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS, FINALISTES ET LAURÉATS

Les candidats au Prix de l'Innovation Rurale s'engagent à :

- Respecter scrupuleusement les critères de participation du Concours
- Faire preuve de sincérité dans la constitution du dossier de candidature et présentation de leur projet ;
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier puisse entraîner le rejet de leur candidature ;
- Participer à la remise du prix ou se faire représenter si le candidat est désigné lauréat.
- Mentionner dans toute communication ou déclaration relative au projet financé qu'ils sont lauréats du Prix de l'Innovation Rurale organisé par l'Université Paris Dauphine – PSL.
- Donner, à la demande de l'Université Paris Dauphine - PSL, toute information sur le devenir de leur initiative. Cela vaut pour l'année qui suit la remise du Prix.
- Adresser, en cas d'abandon du Projet, un courrier aux organisateurs précisant le renoncement au prix prévu à l'article 6.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

En acceptant le règlement, le candidat accepte que l'Université Paris Dauphine – PSL et ses partenaires publient son nom et ses coordonnées ainsi que ceux de son représentant légal et/ou de toute personne physique ou morale désignée dans le dossier.

Le candidat s'engage à fournir à l'Université Paris Dauphine – PSL un résumé de son projet de sorte à faciliter la communication s'il est lauréat. Le candidat accepte de participer à des opérations de communication et d'information liées au concours.

ARTICLE 10 : DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Prix sont utilisées uniquement aux fins de la mise en oeuvre du Prix : évaluation et sélection des candidatures ; gestion de la relation avec les candidats; promotion du Prix et des Lauréats, évaluation de l'impact du Prix.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées ont un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations les concernant.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux délais de prescription applicable.

Pour exercer ces droits, ils peuvent adresser un courrier à l'organisateur du Prix, Université Paris Dauphine - PSL, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris ou un email à l'adresse : dpd@dauphine.psl.eu.

Le candidat consent à ces conditions d'utilisation des données à caractère personnel, en son nom et au nom des personnes physiques dont il communique les données dans la phase de dépôt des candidatures. Il garantit avoir obtenu le consentement de ces personnes pour la collecte et le traitement de leurs données dans le cadre du présent concours.